

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 02 AVRIL 2024
DELIBERATION N° 10

OBJET : FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE HEBERGEMENT DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE HELOISE _

L'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le deux avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme NOACHOVITCH (à partir de 20h38)
Mme BERRA
M. GALLIMIDI
Mme DAUBELCOUR (à partir de 20h42)
Mme DARROUX
M. ESKENAZI
Mme FAURE
Mme BOISMARTEL
M. BOILLEY
M. LONGCHAMBON
M. STIERNON

Absents excusés :

Mme CHENET
M. TAYBI
Mme LEFORT
M. BERNEX

Absent :

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 10 AVR. 2024
Publié(e) le : 10 AVR. 2024
Certifié(e) exécutoire par le Président
Montmorency le : 10 AVR. 2024
Pour le Président et par délégation
La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 10

Objet : FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE HEBERGEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOISE

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 26 décembre 2023 du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements accueillant des personnes âgées,

CONSIDERANT le prix journalier au mètre carré plafond fixé pour 2023, à 0,85 €/m² privatif,

CONSIDERANT le prix de journée de la résidence Héloïse précédemment fixé à 20,26 € (soit 0,61 €/m²),

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser le tarif de la redevance hébergement au regard du contexte économique actuel, et notamment en raison de l'augmentation du coût des fluides,

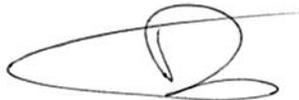
VU la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

FIXE le prix de journée à compter du 1^{er} mai 2024 à : 21,17 euros.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

La secrétaire de séance,
Véronique LORQUIN.



Le Président,
Maxime THORY.

